

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2635

présenté par

Mme Hignet, Mme Trouvé, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« population »

insérer les mots :

« résidant sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite préciser que l'État français garantie avant tout l'approvisionnement alimentaire des personnes résidents sur le territoire français.

Cela vise à préciser que la production alimentaire française à pour principal objectif de répondre à l'alimentation de nos concitoyens. L'exportation de notre production alimentaire ne doit intervenir que dans un second temps. Ainsi, l'État garantie que la population résident en France à accès à une alimentaire saine, produite de manière durable, en priorité sur le territoire français, avant d'envisager d'exporter notre production à travers notamment des accords de libre-échange conclut à l'échelle de l'Union européenne."